ᐃᓱᒪᒃ ᒋᔅᑯᑕᒪᒐᐅᓐ
Cree School Board
Commission scolaire Crie

203, Main Street, Mistissini (Quebec) G0W 1C0 Tel.: 418 923-2764 Email : ajolly@cscree.qc.ca

Mistissini, septembre 11 2017

Monsieur Larry Imbeault, Président
Association des employés du Nord québécois (AENQ)
9405 Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1L 6P3

Objet : Application de la clause 5-14.02 G) de la Convention collective des enseignantes et enseignants 2015-2020

Monsieur Imbeault,

Par la présente, la Commission scolaire Crie confirme que, pour la durée de la présente Convention collective, l'enseignant(e) pourra également utiliser les 3 jours ouvrables prévus annuellement à la clause 5-14.02 G) dans les circonstances suivantes :

1. Le retard, lors du retour de l'enseignant(e) à sa localité d'affectation au début de l'année scolaire ou lors de son retour d'une sortie annuelle, occasionné par un transport public ou par un bris de son automobile qui exige un remorquage.

2. Un rendez-vous médical avec un spécialiste pour l'enseignant(e), ses personnes à charge et ce, après avoir épuisé sa banque de congés maladie.

3. La maladie grave ou l'accident grave d'un membre de la famille de l'enseignant(e), tel que défini à la clause 5-14.02 a) de la Convention et ce, après avoir épuisé sa banque de congés maladie.

Il est entendu que l'enseignant(e) qui utilise ces motifs peut avoir à fournir toute pièce justificative à cet effet.

La présente prend fin à l'expiration de la Convention, date à laquelle elle sera alors réputée caduque.

Meilleures salutations,

Abraham Jolly
Directeur général